



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/09/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°6-autorisation-achat-parcelle-Reyssac

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur LUNARDI Daniel (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque), Monsieur LATASTE Bertrand (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

Par courrier en date du 6 juillet 2022, la commune de Boé a saisi l'agglomération d'Agen concernant une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur un foncier situé au lieu-dit Bory avenue du docteur Jean Nogues sur la commune de Boé. La commune a sollicité l'agglomération afin qu'elle lui délègue son droit de préemption urbain (DPU) pour la DIA n° 47031 22 A0070 reçue en date du 28 juin 2022 en mairie de Boé.

Les parcelles concernées étaient cadastrées section AR n° 327,330,331,334 et 335 représentant une superficie cadastrale de 6 206 m² et appartenant à l'indivision Reyssac. Le prix de vente était fixé à 120 000 euros.

Le projet porté par la ville de Boé consistait à faire aboutir un projet d'extension de la MARPA et répondre aux exigences de l'Etat en matière de carence de logements sociaux (Loi SRU). La commune doit, dans le cadre de son engagement triennal avec l'Etat, construire de nouveaux logements sociaux sur la commune, en lien avec les 3 bailleurs sociaux signataires de ladite convention.

Ainsi, il a été convenu que la commune de Boé intervienne pour porter cette préemption, en lieu et place de l'Agglomération d'Agen.

Après d'âpres discussions avec l'indivision Reyssac et dans un souci d'apaisement, les parties – Maire de Boé et indivision Reyssac – ont convenu d'un accord et trouvé une issue favorable pour chacun. Ainsi en échange d'une renonciation de la commune à son droit de préemption, l'indivision Reyssac cédera à la mairie une parcelle de terrain d'environ 861 m² permettant la future extension de la MARPA au prix de 20 euros le m². La promesse de vente sera signée le 27 septembre prochain à l'étude maître Boué.

Il vous est donc demandé, chers collègues de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer cette promesse d'achat.

II - Considérants et références juridiques

Considérant l'accord trouvé entre les parties,

Vu le projet de promesse de vente joint en annexe,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) : Monsieur LAFUENTE Jean-michel, Monsieur LAFUENTE Jean-michel mandataire de Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Monsieur GAMBART René mandataire de Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

AUTORISER : madame le Maire à signer la promesse d'achat de la parcelle ci-dessus décrite, à l'indivision Reyssac, au prix de 20€ le m²,

AUTORISER : madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant,

DIRE : que les crédits sont prévus au budget 2022.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët